

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

2023\_094

**MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LA FONDATION DU  
PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVE  
LOCAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 septembre 2023.

| Nombre de conseillers |    | AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BREGEAUD Laurent, BOUX Michel, COIDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAUREN-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie. |
|-----------------------|----|---|
| En exercice           | 62 |   |
| Titulaires Présents   | 50 |   |
| Suppléants Présents   | 4  |   |
| Pouvoirs titulaires   | 3  |   |
| Votants               | 57 |   |

**PRÉSENTS Suppléants** : DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, LASNIER Yolande, PRÉVÔT Alain.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- COURTIOUX Vincent qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- GAINAND Jean-Pierre qui donne pouvoir PEYRONNET Claude
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie

**Excusée :** BREGEON Pascal, DAVID Daniel, FILLOUX Virginie, GENTY Guillaume, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Monsieur Francis MARTIN est élu secrétaire de séance.

Monsieur ESCAMADON Jean-Marie, 15<sup>ème</sup> vice-président Urbanisme - Habitat s'exprime en ces termes :

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aide arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a signé une convention concernant l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et la restauration du patrimoine privé local, au travers du label Fondation du Patrimoine, le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La Fondation du Patrimoine a dénoncé cette convention, par courrier en date du 28 août 2023, en raison d'une réévaluation du barème des adhésions à la Fondation du Patrimoine au niveau national.

La présente délibération vise à accepter les nouveaux termes de la convention, afin de poursuivre le partenariat engagé et l'instruction des dossiers correspondants.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la compétence de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche n°2022\_095 approuvant l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et la convention pour la restauration du patrimoine privé local en date du 20 juin 2022 ;

**Considérant** les missions de la Fondation du Patrimoine définie par la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1** : De maintenir l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à la Fondation du Patrimoine ;

**Article 2** : D'approuver la convention à signer avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en valeur du patrimoine populaire de proximité habitable et non habitable, privé et public, situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, comme jointe en annexe ;

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président  
Date de signature : 26/09/2023  
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*